Direction de l'Achat Public
Service Achat Marchés Moyens Généraux
Dossier suivi par : Mme Nadia REBAHI
Tel : 04 13 31 10 62
Mél : nadia.rebahi@departement13.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez retiré le dossier de consultation concernant l'**accord-cadre à la conception, l'organisation et la réalisation de voyages et séjours au bénéfice des agents du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de leurs ayants droit (2026-0403),** et je vous en remercie.

Des questions ont été posées sur la plateforme informatique du Conseil Départemental.

Je vous communique, ci-après, les éléments de réponse :

QUESTION POSEE	REPONSE
1ère Question posée : Bonjour sauf erreur de ma part il n'est indiqué nulle part les destinations prévues quelque soit le lot pour répondre. Doit-on faire des propositions sur les destinations que nous souhaitons et non pas sur vos indications ? Merci de votre réponse	Concernant les lots 1 et 2, à ce stade de la consultation de sélection des attributaires de l'accord-cadre, **les destinations sont expressément définies dans les cas pratiques / cadre financier (lot 1 : ligne 4 des onglets voyages catégorie 1/ voyages catégorie 2/ voyages catégorie 3 et lot 2 : ligne 4 des onglets court séjour/ week-end, réveillon)** afin de comparer les offres et sélectionner les opérateurs économiques. Les propositions des opérateurs économiques seront appréciées dans le cadre de la remise de leurs offres après remise en concurrence des titulaires concernés. S'agissant des lots 3 et 4, faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaires exécutés par bons de commande, **les destinations souhaitées par le département sont référencées dans les BR-DQE (lots 3 et 4) dans l'onglet DQE.** Les propositions des opérateurs économiques doivent donc couvrir le besoin du département et figurer dans les catalogues remis à l'appui de leur offre.

2ème Question posée Les avis BOAMP et JOUE indiquent une remise des offres le 15/11/2026 à 17h30, un dimanche. Le profil acheteur affiche le 07/12/2026 à 12h00. Pouvez-vous confirmer la date et l'heure limites de remise des offres, et indiquer si un avis rectificatif sera publié ?	Le date limite de remise des offres reste fixée au **7/12/ 2026 à 12h00.** Un avis rectificatif sera publié
3ème Question posée L'avis mentionne à la fois « 24 mois reconductible une fois » et « 1 an reconductible 3 fois ». Pouvez-vous préciser la période initiale et les modalités de reconduction ?	Concernant les lots 1, 2, 3 et 4, l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 24 mois, reconductible une fois pour une période identique de 24 mois, soit une durée totale de 48mois.
4ème Question posée Un candidat peut-il répondre à un seul lot ou à plusieurs lots de son choix, sans être tenu de répondre à tous ?	Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots de leur choix, sans obligation de soumissionner à l'ensemble des lots.
5ème Question posée Un chiffre d'affaires minimum ou un nombre minimum de références est-il exigé pour chaque lot ? Si oui, lesquels ?	Conformément à l'article 5.1 du règlement de consultation (RC) relatif aux documents à produire au titre de la candidature sur chacun des lots, **aucun chiffre d'affaires minimum ni nombre minimal de références professionnelles n'est exigé pour les différents lots.** Afin de produire un dossier complet au titre de la candidature, il convient de prendre connaissance des documents à produire définis à l'article 5.1 du RC.
6ème Question posée a) Les montants estimés par lot (par exemple 869 460 € HT pour le lot 2) portent-ils sur la durée totale de 4 ans ? b) Pouvez-vous indiquer le nombre d'agents et d'ayants droit concernés, ainsi que le nombre approximatif de séjours réalisés par an, par lot.	a) Comme stipulés dans les avis publics d'appel à la concurrence (AAPC) publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), **les montants estimatifs sur 2 ans sont les suivants :** **Lot 1 : 2 624 860 € HT** **Lot 2 : 869 460 € HT** **Lot 3 : 715 356 € HT** **Lot 4 : 87 636 € HT** b) S'agissant du nombre d'agents et d'ayants droits concernés et de séjours réalisés par an et par lot, et, à titre indicatif, la programmation antérieure était constituée : - De voyages long-courriers 9 à 11 par an (base 30-34 personnes par séjour) soit environ 340 personnes. - De courts séjours 6 à 8 par an (base 40 personnes par séjour), de week-end thématiques 5 à 6 par an (50 personnes par séjour) et d'un réveillon de fin d'année (50 personnes) soit environ 670 personnes. - De voyages et séjours à destination des familles : 4 à 6 par an (dont un séjour autour d'un parc d'attraction) (30-34

	personnes par séjour dont des enfants) soit environ 204 personnes. - D'1 ou 2 séjour proposant une programmation sportive une moyenne de 20 (entre 15 et 25 personnes) soit 30 personnes environ. En ce qui concerne ce qui est indiqué dans les CCTP : - Pour les lots 1 et 2, la base moyenne du groupe est de 34 adultes. - Pour le lot 3, la base du groupe peut varier de 30 à 40 personnes adultes et enfants confondus. - Pour le lot 4, le groupe d'adultes est constitué de 15 à 25 personnes.
7ème Question posée Ces prestations sont-elles actuellement exécutées par un ou plusieurs prestataires ?	Actuellement, les prestations sont assurées par plusieurs prestataires.
8ème Question posée Le titulaire doit-il concevoir, réserver et coordonner les séjours, ou doit-il aussi fournir et exploiter l'hébergement ? Le transport en autocar est-il à la charge du titulaire ?	Concernant les 4 lots, le titulaire est chargé de la conception, de l'organisation, de la réservation et de la coordination des séjours, ainsi que de la mise en œuvre prévues au marché. **Il n'est pas exigé qu'il exploite directement les établissements d'hébergements.** **Le transport autocar, lorsqu'il est prévu dans la prestation du séjour, relève de la responsabilité du titulaire** qui doit en assurer l'organisation et la coordination conformément aux exigences des CCTP des lots 1 et 2 et des lots 3 et 4.
9ème Question posée Le lot concerne-t-il uniquement des séjours où les enfants sont accompagnés de leurs parents, ou inclut-il l'accueil de mineurs non accompagnés ?	Le lot n°3 concerne les voyages et séjours destinés aux familles, avec des enfants accompagnés de leur parents ou représentants légaux. Il ne prévoit pas l'organisation de séjours pour des mineurs non accompagnés.
10ème Question posée Quels types de séjours sont attendus (randonnée, activités de pleine nature, sports d'hiver, autres	Concernant le lot 4, les séjours attendus concernent principalement la randonnée, les activités de pleine nature, la pratique de la randonnée mais aussi l'initiation ou la découverte d'une ou plusieurs activités sportives. La collectivité pourra demander, un séjour à dominante sportive exclusive ou un séjour combinant activités sportives, détente, culturelle et découverte de la destination.

11 Question posée Quel est le délai global de paiement, et une avance est-elle prévue ?	Conformément à l'article 10.3 des CCAP des lots 1 et 2 et 3 et 4, le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement. Tel que précisé à l'article 10.1 des 2 CCAP précités, les modalités de règlement prévoient un premier versement de 30% à la notification du marché subséquent ou du bon de commande, selon le lot concerné, puis le paiement du solde 45 jours avant le départ. Les conditions de versement d'avance réglementaire sont précisées à l'article 8 du CCAP des lots 1 et 2 et à l'article 8 du CCAP des lots 3 et 4.
12 Question posée bonjour Est ce obligatoire une insertion professionnelle pour répondre à l'appel d'offre	Pour le lot n°1, les heures d'insertion professionnelle initialement prévues ont été supprimées et remplacées par une obligation de mise en œuvre d'une action sociale conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAP
13 Question posée nous avons un problème avec LOCAL TRUST FORCE ; nous l'avons installé mais cela s'affiche toujours non connecté ; pouvez nous aider à ce sujet !?	Concernant les difficultés techniques rencontrées avec LOCAL TRUST FORCE, nous vous invitons à vous rapprocher de l'assistance technique de la plateforme afin de résoudre ce problème d'affichage

La date limite de réception des offres fixée au <u>07 décembre 2026 à 12heures 00 reste inchangée.</u>

Il est à noter que si vous avez déjà déposé une offre avant la communication de cet additif, vous pouvez déposer une deuxième offre <u>annulant et remplaçant la précédente</u>. Dans ce cas, <u>la nouvelle offre devra remplacer intégralement celle déjà transmise</u>.

Je vous prie agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.